

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf du mois de mai, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire à 20 heures, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM MOUILLER Catherine, LAURENT Régis, GENOUX Maud, GIRARD Pierre-Alexandre, MAZZARIOL Christiane, RUSSIAS Catherine, COPPÉRE Jean-Michel, ROSSILLE Christiane, COMTE Eric, BURNOT Franck, GUARNERI Frédéric, MARTINEZ Jean-Sébastien, THIVEND Gaëlle, FAYET Anthony, CHANTELOT Emilie, SYBELIN Gaëlle, CHAMBONNIÈRE Pierre.

Absente excusée : STECKEN Lorie

Date de la convocation : 13 mai 2026

Secrétaire de la séance : Eric COMTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201766-20260519-D202634-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

N°2026-34 OBJET - RESTAURANT SCOLAIRE – PRIX du REPAS

Mme GENOUX Maud, Adjointe, Responsable de la commission « Enfance, Scolarité » rappelle que le prix du repas au restaurant scolaire est actuellement de **4.80 €**.

Celui pour le repas acheté en dehors des périodes de réservation est de 6 € et le repas si l'enfant n'a pas été inscrit est de 8,50 €.

Le traiteur a accepté de prolonger pour une année par avenant le contrat du 1^{er} septembre 2022.

Il a précisé que le coût du repas facturé à la commune subira une augmentation estimée à environ 3% en raison de la crise géopolitique actuelle.

Après consultation de la commission, elle propose aux membres du conseil municipal de fixer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2026-2027 :

. **4.90 €** le nouveau prix de vente d'un repas au restaurant scolaire.

Ce tarif sera applicable aux repas consommés à **partir du 1^{er} septembre 2026** et concerne les réservations de repas effectuées à **partir du mois de juin** ;

. **6 €** pour le prix de vente d'un repas lorsque **l'achat a lieu en dehors des périodes fixées** ;

. **8.50 €**, pour le repas si l'enfant n'a pas été inscrit.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, entérine les propositions tarifaires présentées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Affiché et publié le lendemain.

Pour copie conforme : en Mairie le 20 mai 2026.

Eric MARTIN, Maire

Eric COMTE, secrétaire de séance

